

BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE
Société anonyme au capital de 617.279.915 euros
Siège social : 1, boulevard Haussmann – 75009 PARIS
542 097 902 RCS Paris

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE DU 21 MAI 2025**

L'an deux mil vingt cinq, le 21 mai à 11h, les actionnaires de BNP Paribas Personal Finance se sont réunis au 143 rue Anatole France, à Levallois-Perret (92300), en Assemblée générale ordinaire et Extraordinaire sur la convocation faite par le Conseil d'administration.

Les Commissaires aux comptes ont été régulièrement convoqués à la présente Assemblée ; le Cabinet Deloitte & Associés et le Cabinet BDO, sont absents et excusés.

En l'absence du Président du Conseil d'administration et conformément à l'article R. 225-100 du Code de commerce, les actionnaires de la Société élisent M. Jean-François SIMON en qualité de président la présente Assemblée générale ordinaire et extraordinaire (le « **Président** »).

Le Président appelle au bureau en qualité de scrutateur BNP Paribas en qualité de membre de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix. Cette dernière refuse cette fonction.

Le Président appelle au bureau en qualité de scrutateur Antin Participation 5, en qualité de deuxième membre de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix et représentée par Monsieur Timothé DREZET, qui accepte cette fonction (le « **Scrutateur** »).

Mme Sonia OHANESSIAN est désignée comme secrétaire (la « **Secrétaire** »).

Le bureau est ainsi constitué.

Assiste également à la réunion :

- Mme Adeline LE COQUIL, Directrice financière de BNP Paribas Personal Finance,
- M. Stéphane FURLAN, représentant des salariés, et
- Mme Juliette PELAT, Juriste corporate.

Mme Florence LAMAMY, représentante des salariés, est absente et excusée.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau permet de constater que les actionnaires possédant la totalité des actions ayant le droit de vote et composant le capital social, sont présents ou représentés.

L'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, peut donc valablement délibérer en la forme ordinaire et extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation des actionnaires ;
- la copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes ;
- la copie des lettres de convocation adressées aux Représentants du Personnel ;
- la feuille de présence de l'Assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par les mandataires ;
- un exemplaire des statuts de la société ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, inclus dans le rapport de gestion ;
- le rapport complémentaire du Conseil d'administration en date du 1er avril 2025 ;
- les rapports des Commissaires aux comptes ;
- les comptes annuels ;

- les comptes consolidés ;
- le texte des résolutions proposées.

L'ensemble des documents prévus par la loi ont été adressés ou tenus à la disposition des actionnaires au siège social, dans les conditions et pendant le délai fixé par la loi.

Il rappelle que l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et du Groupe pendant l'exercice 2024 et sur les décisions proposées à l'Assemblée ; Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2024 ;
2. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
3. Approbation des comptes annuels consolidés ; Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2024 ;

-
8. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

A la demande du Président, Mme LE COQUIL présente et commente brièvement l'activité et les résultats de l'exercice 2024 du Groupe retracés dans le rapport de gestion du Conseil d'administration puis rend compte des travaux et rapports des Commissaires aux comptes.

Le Président de séance déclare ensuite la discussion ouverte.

Aucune demande d'explication ou observation n'étant formulée par les actionnaires, le Président soumet les résolutions au vote des actionnaires.

A titre ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE PENDANT L'EXERCICE 2023 ET SUR LES DECISIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE ; RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2024)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve le rapport du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société pendant l'exercice 2024 et toutes les opérations qui y sont mentionnées.

Elle prend acte des rapports des Commissaires aux Comptes établis en application des articles L.225-100 du Code de commerce dont elle accepte les conclusions.

L'Assemblée générale approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 et constate l'existence d'un résultat négatif de 399 944 649,50 euros.

L'Assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges somptuaires au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 918 879 euros au 31 décembre 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RESULTAT)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constatant

l'existence d'un résultat social négatif de 399 944 649,50 euros et d'un report à nouveau bénéficiaire disponible de 566 879 988,91 euros, décide d'affecter ces résultats de la façon suivante :

En euros	
Perte Nette	- 399 944 649,50
Report à nouveau	566 879 988,91
Total	166 935 339,41
Emploi	
Réserve légale	
Réserve spéciale Œuvre originale	-
Réserve Prov Invest Libérée	-
Versement de Dividendes	-
Report à nouveau Créiteur	166 935 339,41
Total	166 935 339,41

Après affectation des résultats, le compte de Report à Nouveau apparaîtra ainsi créditeur pour un montant de 166 935 339,41 euros.

Il est rappelé qu'aucun dividende sur le résultat des exercices 2022, 2023 et 2024 n'a été versé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(APPROBATION DES COMPTES ANNUELS CONSOLIDES ; RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2024)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 qui font apparaître un résultat négatif de 116 millions d'euros, la part du Groupe BNP Paribas Personal Finance s'établissant à -226 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

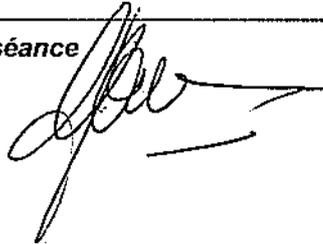
(POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale Ordinaire et extraordinaire pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Aucun point n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée par le Président.

Extrait certifié conforme par le Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name, positioned to the right of the text 'Extrait certifié conforme par le Secrétaire de séance'.

BNP Paribas Personal Finance

Société Anonyme
1 boulevard Haussmann
75009 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

BDO Paris

43 avenue de la Grande Armée
75116 Paris
S.A.S au capital de 3 000 000 €
500 492 004 RCS Paris

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

BNP Paribas Personal Finance

Société anonyme
1 boulevard Haussmann
75009 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société BNP Paribas Personal Finance

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BNP Paribas Personal Finance relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce.



Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont principalement l'émission d'attestations d'informations comptables et financières et l'émission d'attestation portant sur les procédures convenues relatives à certaines données utilisées pour le calcul des contributions au Fonds de Résolution Unique (« FRU »).

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Appréciation et évaluation du risque de crédit (Se référer aux notes 1.C, 1L, 2F, 3.C de l'annexe aux comptes annuels)	
Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce risque
<p>BNP Paribas Personal Finance comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités bancaires.</p> <p>Dans un contexte d'harmonisation de l'évaluation du risque de crédit avec le groupe BNP Paribas, BNP Paribas Personal Finance a progressivement mis en place une nouvelle méthode d'évaluation des pertes de crédit attendues (nouvelle estimation du critère d'augmentation significative du risque de crédit, des expositions en cas de défaut, des probabilités de défaut et des pertes en cas de défaut). Pour les portefeuilles non migrés au 31.12.2024, la méthode statistique historique est toujours appliquée.</p>	<p>Nous nous sommes assurés de la conformité des méthodologies de provisionnement appliquées par BNP Paribas Personal Finance avec le référentiel comptable en vigueur.</p> <p>Pour les portefeuilles ayant migré sous la nouvelle méthodologie, nous avons mené des diligences spécifiques suite à la mise en place de cette nouvelle méthodologie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise de connaissance du processus opérationnel de calcul et identification des contrôles clés permettant de couvrir les risques opérationnels associés à ce processus; nous avons apprécié le design et



<p>Pour ces deux méthodes, l'estimation des dépréciations fait intervenir le jugement de la direction notamment pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apprécier la dégradation significative du risque de crédit et classer les encours douteux; - Estimer les paramètres de risque entrant dans le calcul des ECL - Ajuster le cas échéant les estimations des modèles pour tenir compte d'incertitudes qui ne seraient pas capturées par les modèles existants (provisions complémentaires). <p>Dans ce contexte, nous avons considéré que l'estimation des pertes de crédit avérées (et en particulier les provisions complémentaires) constituaient un point clé de l'audit.</p> <p>Au 31 décembre 2024, le montant brut des opérations avec la clientèle exposée au risque de crédit s'élève à 17 764 millions d'euros ; le montant total des dépréciations s'élève à 950 millions d'euros.</p>	<p>l'implémentation de ces contrôles ainsi que leur efficacité opérationnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Revue des modalités de calcul des paramètres de risques entrant dans l'estimation des pertes attendues issues du modèle (CHR, EAD, PD, LGD-cure, LGD Non Cure, Forward Looking), du processus de validation indépendante; nous avons reperformé le calcul d'une sélection d'indicateur - Mise d'un contre-calcul des pertes attendues sur un périmètre représentatif afin de s'assurer de la correcte application des paramètres aux différentes classes de risque ainsi que la bonne application des règles relatives à l'augmentation significative du risque de crédit - Analyses détaillées des impacts de transition (passage entre l'ancienne et la nouvelle norme ainsi que la revue de la stabilité des calculs entre la date de transition et la clôture du 31.12.24 <p>S'agissant des portefeuilles non migrés, nous avons revu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise de connaissance du processus opérationnel de calcul et identification des contrôles clef permettant de couvrir les risques opérationnels associés à ce processus; nous avons apprécié le design et l'implémentation de ces contrôles ainsi que leur efficacité opérationnelle. - Le backtesting de paramètres de risque. <p>Enfin, nous avons réalisé une revue de la variation de des taux de couverture et de la charge du risque et des éléments non récurrents.</p> <p>Et nous avons également examiné les informations publiées en annexe relatives au risque de crédit.</p>
---	---

Evaluation des titres de participation, autres titres détenus à long-terme et parts dans les entreprises liées (Se référer aux notes 1.E., 2.B., 2.G., 3.E. de l'annexe aux comptes annuels)	
Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce risque
<p>Les titres de participation, autres titres détenus à long-terme et parts dans les entreprises liées sont comptabilisés au bilan pour une valeur nette comptable de 4 449 millions d'euros au 31 décembre 2024.</p> <p>Ils sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apprécier, sur la base d'échantillons, la justification des méthodes d'évaluation et hypothèses retenues par la direction pour déterminer les valeurs d'utilité ;



<p>La valeur d'utilité est déterminée, pour chaque titre, par référence à une méthode d'évaluation documentée fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs ou l'actif net réévalué.</p> <p>Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence.</p> <p>Compte tenu de leur poids au bilan, de la sensibilité des modèles utilisés aux hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation de ces titres comme un point clé de notre audit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tester par sondage l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la société. <p>Enfin, nous avons examiné les informations relatives aux titres de participation, autres titres détenus à long-terme et parts dans les entreprises liées publiées en annexe.</p>
---	---

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BNP Paribas Personal Finance par l'assemblée générale d'avril 2006 pour le cabinet Deloitte & Associés et par l'assemblée générale tenue de mai 2023 pour le cabinet BDO Paris.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 19^{ème} année de sa mission sans interruption et dans la 2^{ème} année sans interruption pour le cabinet BDO Paris.



Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration du 1^{er} avril 2025.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce

Nous remettons au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous fournissons également au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 24 avril 2025

Les commissaires aux comptes

BDO Paris

DocuSigned by:

B2AC603BEE9548B...

Benjamin IZARIÉ

Deloitte & Associés

DocuSigned by:

08D17DAC57164C9...

Laurence DUBOIS

ETATS FINANCIERS DE

BNP Paribas Personal Finance SA

Au 31 DECEMBRE 2024

SOMMAIRE

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	3
BILAN AU 31 DECEMBRE 2024	4
1 - RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES	5
1.A - CONVERSION DES COMPTES EN DEVISES ETRANGERES.....	5
1.B - OPERATIONS EN DEVISES	5
1.C - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	6
1.D - OPERATIONS DE TITRISATION	7
1.E - TITRES	7
1.F - CREDIT BAIL, LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT.....	8
1.G - IMMOBILISATIONS	9
1.H - CREANCES ET DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT.....	10
1.I - INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	10
1.J - AVANTAGES BENEFICIANT AU PERSONNEL.....	10
1.K - ENREGISTREMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES.....	12
1.L - COÛT DU RISQUE	12
1.M - IMPOT SUR LES SOCIETES.....	13
1.N - PARTICIPATION DES SALARIES	13
2 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	14
2.A - INTERETS PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	14
2.B - REVENUS DE TITRES A REVENU VARIABLE.....	14
2.C - COMMISSIONS NETTES.....	15
2.D - GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS.....	15
2.E - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	15
2.F - COÛT DU RISQUE.....	16
2.G - GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	17
2.H - IMPOT SUR LES BENEFICES	17
3 - NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2024	18
3.A - OPERATIONS EN DEVISES	18
3.B - CREANCES ET DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT.....	18
3.C - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	19
3.D - CESSIONS DE CREANCES (OPERATIONS DE TITRISATION).....	19
3.E - TITRES DETENUS	20
3.F - OPERATIONS DE CREDIT BAIL.....	21
3.G - IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION	21
3.H - AUTRES ACTIFS ET PASSIFS.....	22
3.I - COMPTES DE REGULARISATION	22
3.J - PROVISIONS.....	23
3.K - DETTES SUBORDONNEES.....	23
4 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE	23
4.A - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	24
4.B - ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	24
4.C - ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	24
5 - REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL	25
6 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	26
6.A - TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES	26
6.B - ECHEANCES DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES	26
6.C - ACTIFS DONNES ET RECUS EN GARANTIE.....	26
6.D - EVÈNEMENT POST CLOTURE.....	27
6.E - INFORMATIONS RELATIVES AUX ENTREPRISES LIÉES ET AUX ENTREPRISES AYANT UN LIEN DE PARTICIPATION.....	27
6.F - INFORMATIONS SUR LES FILIALES, PARTICIPATIONS ET PARTS SOCIALES	28
6.G - IDENTIFICATION DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE	28
6.H - RAPPORT DE GESTION.....	28

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	2.A	1 884 384	1 838 638
Intérêts et charges assimilées	2.A	(1 408 081)	(1 219 214)
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés		29 552	30 709
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées		(25 407)	(26 315)
Revenus des titres à revenu variable	2.B	214 792	446 017
Commissions (produits)	2.C	84 237	97 467
Commissions (charges)	2.C	(24 899)	(34 426)
Gains nets sur opérations des portefeuilles de négociation	2.D	9 421	1 071
Gains nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	2.D	(31)	-
Autres produits d'exploitation bancaire	2.E	493 472	350 601
Autres charges d'exploitation bancaire	2.E	(160 037)	(16 728)
PRODUIT NET BANCAIRE		1 097 403	1 467 820
Frais de personnel	5	(420 673)	(746 877)
Autres frais administratifs		(532 960)	(608 591)
Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		(55 986)	(75 745)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		87 784	36 607
Coût du risque	2.F	(391 883)	(558 986)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(304 099)	(522 379)
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	2.G	5 044	(200 851)
Dotations ou reprises nettes aux provisions réglementées		(253)	16 455
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		(299 308)	(706 775)
Résultat Exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices	2.H	(100 636)	232 921
RESULTAT NET		(399 944)	(473 854)

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
ACTIF			
Caisse, banques centrales et CCP		1	8 241
Effets publics et valeurs assimilées		-	-
Créances sur les établissements de crédit	3.B	5 308 157	4 665 251
Opérations avec la clientèle	3.C	16 887 568	17 921 414
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.E	214 184	350 076
Actions et autres titres à revenu variable	3.E	92	92
Participations et autres titres détenus à long terme	3.E	589 278	556 520
Parts dans les entreprises liées	3.E	3 859 605	4 238 238
Crédit-bail et location avec option d'achat	3.F	72 266	83 760
Immobilisations incorporelles	3.G	194 808	198 493
Immobilisations corporelles	3.G	32 777	32 500
Autres actifs	3.H	300 617	530 511
Comptes de régularisation	3.I	328 597	466 588
TOTAL ACTIF		27 787 950	29 051 684
DETTES			
Banques centrales et CCP		382	809
Dettes envers les établissements de crédit	3.B	18 729 563	19 321 242
Opérations avec la clientèle	3.C	257 172	375 368
Dettes représentées par un titre		-	-
Autres passifs	3.H	313 736	393 448
Comptes de régularisation	3.I	328 936	340 740
Provisions	3.J	276 276	519 257
Fonds pour risques bancaires généraux		-	-
Dettes subordonnées	3.K	1 902 290	2 221 562
TOTAL DETTES		21 808 355	23 172 426
CAPITAUX PROPRES			
	6.A		
Capital souscrit		617 280	583 834
Prime d'émission		4 889 306	4 422 751
Réserves		872 953	1 346 527
Résultat de l'exercice		(399 944)	(473 854)
TOTAL CAPITAUX PROPRES		5 979 595	5 879 258
TOTAL PASSIF		27 787 950	29 051 684
HORS BILAN			
	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement	4.A	7 735 528	8 124 074
Engagements de garantie	4.B	1 328 693	3 670 623
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de financement	4.A	194 000	229 200
Engagements de garantie	4.B	4 215 161	4 962 313

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration de BNP Paribas Personal Finance le 1^{er} avril 2025.

1 - RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PERSONAL FINANCE SA

Les comptes sociaux de BNP Paribas Personal Finance sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit tels que figurant dans le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 et les règlements l'ayant modifié depuis cette date.

Les faits marquants de l'exercice sont les suivants :

- **CETELEM SA de CV (Mexique)**

Le 31 mars 2024, BNP Paribas Personal Finance et Banco Inbursa ont conclu la cession de 80% du capital de Cetelem Mexico. La participation résiduelle de 20% restera enregistrée dans sa catégorie d'origine (catégorie « Titres de participation »). La plus-value de cession s'élève à 206 M€ et a été comptabilisée en Gains nets sur actifs immobilisés.

- **BNP Paribas Personal Finance Bratislava branch (Slovaquie)**

La cession des activités de la succursale BNPP PF Bratislava Branch SK en Slovaquie a été réalisée le 2 avril 2024. La moins-value de cession s'élève à 22,7 M€.

- **Magyar Cetelem Bank ZRT (Hongrie)**

Cetelem Hongrie a été cédée dans son intégralité à Cofidis SA le 30 septembre 2024. La plus-value de cession s'élève à 13,7 M€.

- **Augmentation de capital**

Par décision du Conseil d'administration en date du 27 novembre 2024, agissant sur délégation de compétence donnée par décision extraordinaire des actionnaires en date du 14 mai 2024, le capital social de la société a été augmenté de 33 445 461 €, par l'émission de 4 777 923 actions nouvelles de 7 € de valeur nominale, pour le porter à 617 279 915 €, et une prime d'émission a été constatée pour 466 554 539 €. Cette augmentation de capital a été constatée par décision de la Directrice Générale en date du 5 décembre 2024.

1.A - CONVERSION DES COMPTES EN DEVISES ETRANGERES

Tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, des succursales étrangères exprimés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

L'écart résultant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères est enregistré dans les comptes de régularisation.

1.B – OPERATIONS EN DEVISES

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les profits et les pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, libellés en devises et financés en euros, sont inscrits dans des comptes d'écarts de conversion rattachés aux comptes de bilan enregistrant ces différents actifs.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, libellés et financés en devises, sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts de change des financements correspondants.

1.C - OPERATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Les montants des créances sur la clientèle incluent les encours douteux nets des dépréciations.

Il est distingué les différentes catégories d'encours suivantes :

- Les **encours sains** se composent des crédits n'ayant pas d'incident de paiement notable dans le paiement des échéances de capital et d'intérêt.
- Les **encours restructurés** constituent une sous-catégorie des encours sains et se composent des créances ayant fait l'objet d'une renégociation liée à la situation financière du débiteur.
- Les **créances douteuses** sont celles pour lesquelles la Banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. La définition du défaut est cohérente avec celle du défaut bâlois, qui tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires. Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de 90 jours, ainsi que les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont considérés comme douteux. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie.
- Les **encours douteux compromis** se composent des échéances impayées et du capital restant dû des crédits classés en douteux depuis plus d'un an, des créances contentieuses, des dossiers ayant fait l'objet d'un rééchelonnement ou d'une restructuration qui présentent au moins un impayé ainsi que des dossiers en attente d'un plan de rééchelonnement notamment dans le cadre de la loi sur le surendettement des particuliers depuis plus d'un an.

Pour les encours relatifs à l'immobilier, sont considérées comme douteuses compromises, les créances classées en douteux depuis plus d'un an, pour lesquelles un défaut de paiement a été constaté et qui ne sont pas assorties de garanties de recouvrement quasi intégral de la créance.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés, et pour lesquelles le risque de crédit n'est plus avéré, sont également reclassées en créances saines.

Une créance est passée en perte lorsqu'elle est jugée irrécouvrable.

Des dépréciations sur base individuelle et collective sont constituées sur les crédits dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt ou à l'acquisition de l'actif, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée au niveau individuel ou au niveau d'un portefeuille.

Constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants : l'existence d'impayés, la connaissance ou l'observation de toutes autres difficultés financières significatives de la contrepartie, les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur.

La dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable avant dépréciation et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, sur la base d'une approche statistique du risque ou au niveau de chaque dossier en tenant compte des éventuelles garanties. Deux approches statistiques sont appliquées, la méthode statistique basée sur les EAD (Exposure at default), PD (Probabilité de défaut) et LGD (Loss Given Default) des pertes de crédit attendues qui est applicable au portefeuille de crédit consommation de la France ; et la méthode statistique historique de mesure de pertes de crédit attendues sur les autres portefeuilles de crédit.

Compte-tenu des caractéristiques de ses portefeuilles de crédit, BNP Paribas Personal Finance utilise par simplification les taux d'intérêt contractuels clients pour l'actualisation et non les taux d'intérêt effectifs.

Par ailleurs, des contextes particuliers peuvent conduire BNP Paribas Personal Finance à constater en coût du risque des ajustements complémentaires lorsque nécessaire.

Lorsqu'intervient la restructuration d'une créance pour cause de difficultés financières de l'emprunteur, celle-ci est spécifiquement identifiée et donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart, en valeur actualisée, entre les nouvelles conditions de rémunération et les conditions initiales de rémunération de ladite créance. Les décotes constituées à la restructuration sont comptabilisées en déduction de l'actif. Elles sont reprises en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle de la créance.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions et de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables, les récupérations sur créances amorties et les constitutions de décotes calculées sur les créances restructurées sont regroupées dans la rubrique « coût du risque ».

L'étalement actuariel de la décote sur créances restructurées et la reprise des effets d'actualisation figurent au même titre que les intérêts dans le produit net bancaire.

1.D - OPERATIONS DE TITRISATION

BNP Paribas Personal Finance procède à des opérations de titrisation par le biais de fonds communs de créances classiques et de fonds communs de titrisation rechargeables ou à compartiments.

Le montant des crédits figurant au bilan se trouve réduit des créances cédées dans le cadre de ces opérations.

Une réserve constituée au sein du fonds est soit prélevée sur l'excédent des flux des premiers mois, soit appelée à la création du fonds. Elle est utilisée comme garantie des parts prioritaires ou spécifiques émises par le fonds.

1.E - TITRES

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de placement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Titres de placement

Sont acquis avec un objectif de détention supérieure à 6 mois, sans que cet objectif implique une conservation jusqu'à l'échéance, sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition et de leur prix de marché.

Conformément à la réglementation, les parts spécifiques émises par les fonds communs de créances qui supportent par priorité les risques de défaillance des débiteurs de créances constituant ces fonds entrent dans cette catégorie.

Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

Les autres titres détenus à long terme sont des actions et valeurs assimilées que la société entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant

intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles BNP Paribas Personal Finance dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de BNP Paribas Personal Finance.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenu variable détenus dans les entreprises liées pour lesquelles BNP Paribas Personal Finance dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans le Groupe.

Les titres détenus dans ces catégories sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée, pour chaque titre, par référence à une méthode d'évaluation documentée fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, l'actif net réévalué et/ou les multiples communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotation ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes sur actifs immobilisés" du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

1.F - CREDIT BAIL, LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

Les contrats de location d'actifs loués à des tiers, pour lesquels il y a un transfert au preneur de l'essentiel des risques et avantages de l'actif sont enregistrés dans cette rubrique.

Ces actifs sont comptabilisés en tant qu'immobilisations. Cette rubrique comprend les immobilisations nettes d'amortissements et les loyers impayés nets des dépréciations. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur brute de l'encours et la valeur actualisée au taux de rendement interne des flux futurs estimés recouvrables sur la base d'une approche statistique du risque.

L'encours douteux des opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat comprend les échéances impayées des dossiers présentant au moins un loyer impayé depuis plus de trois mois. Des délais de déclassement plus courts peuvent être retenus, notamment pour les créances rendues exigibles ou dépréciées.

Les encours douteux compromis qui constituent une sous-catégorie des encours douteux se composent des créances contentieuses et les loyers impayés des dossiers classés en douteux depuis plus d'un an.

Les durées d'amortissement pratiquées sur les principales catégories de matériels financés sont :

- 4 ans pour les automobiles, deux-roues et camping-cars,
- 5 ans pour les caravanes,
- de 5 à 10 ans pour les bateaux.

BNP Paribas Personal Finance suit les préconisations du communiqué du CNC du 6 décembre 2005 ainsi que de l'avis 2006C du 4 octobre 2006 du Comité d'Urgence, relatifs aux modalités d'amortissement des immobilisations faisant l'objet d'opérations de crédit-bail ou de location avec option d'achat et assimilées prévues aux articles 313-1 et 313-7 du Code monétaire et financier. Cette option permet aux crédits bailleurs d'appliquer le mode d'amortissement financier, la dotation à l'amortissement de chaque exercice est alors égale à la fraction du loyer acquise au titre de cet exercice, qui correspond à l'amortissement du capital engagé pour l'acquisition des biens donnés en location.

1.G – IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés par la Banque, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire et sur la durée d'utilité attendue du bien. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

La fraction des amortissements pratiqués qui excède l'amortissement économique, principalement calculé sur le mode linéaire, est enregistrée dans la rubrique « Provisions réglementées : amortissements dérogatoires » au passif du bilan. Aucun effet d'impôt différé n'est calculé sur les amortissements dérogatoires.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. Cette approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation.

Les durées d'amortissement pour les immeubles de bureaux sont de 60 ans pour le gros œuvre, 30 ans pour les façades, 20 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 3 ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle et 8 ans pour les développements d'infrastructure.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation systématique au moins une fois par an.

Si un indice de dépréciation est identifié, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur significative, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation sauf dans le cas du fonds commercial et du mali technique résiduel (cf. infra) affecté au fonds commercial. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

- Le fonds commercial est présumé avoir une durée d'utilisation non limitée dans le temps. Il est donc non amortissable, sans qu'il soit nécessaire d'en justifier. Toutefois, cette présomption est réfutable, ce qui signifie que s'il existe une durée d'utilisation limitée dans le temps, le fonds commercial doit être amorti sur sa durée d'utilisation réelle ou forfaitaire (10 ans) s'il n'est pas possible d'évaluer cette durée de façon fiable. Par ailleurs, si le fonds commercial n'est pas amorti, il doit être soumis à un test de dépréciation annuel qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas d'indice de perte de valeur.
- Le mali technique résultant des opérations de fusions et assimilées est affecté aux différents éléments apportés dans la limite des plus-values latentes identifiées. Cette affectation est effectuée dans des sous comptes dédiés des actifs concernés et suit les règles d'amortissement et de provisionnement de ces actifs.

- Le mali technique résiduel après affectation aux différents actifs sous-jacents (cf. supra) est porté pour son solde net en fonds commercial.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

1.H - CREANCES ET DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Les créances et dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur nature. Les intérêts courus sur ces créances et ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les créances et les dettes rattachées.

Créances sur établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur nature : à vue ou à terme pour les établissements de crédit ; titres et valeurs donnés en pension. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

1.I - INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs ou à des fins de transaction.

Les engagements relatifs à ces instruments sont enregistrés au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. Leur traitement comptable dépend de la stratégie de gestion de ces instruments.

Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture : Les produits et charges relatifs aux instruments financiers dérivés à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts et sous la même rubrique comptable. Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux d'intérêt sont inscrits au prorata temporis au résultat.

1.J - AVANTAGES BENEFICIAINT AU PERSONNEL

Les avantages consentis au personnel de BNP Paribas Personal Finance sont classés en quatre catégories :

- Les indemnités de fin de contrat de travail versées notamment dans le cadre de plans de cessation anticipée d'activité ;
- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- Les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés (le compte épargne temps) et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les compléments de retraite bancaire versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas Personal Finance, par les primes de fin de carrière, et à l'étranger par les régimes de retraite portés pour certains d'entre eux par des fonds de pension.

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent de l'avantage accordé aux membres du personnel. Lors de la résiliation par BNP Paribas Personal Finance du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite ou de la décision de membres du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

- **Avantages à court terme**

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement tout comme l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime.

Sont notamment concernées par cette catégorie les rémunérations versées en numéraire et différées de plus de douze mois, qui sont provisionnées dans les comptes des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants. Lorsque ces rémunérations variables différées sont soumises à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, *pro rata temporis* sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'un passif. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre.

En l'absence de condition de présence, la rémunération variable différée est provisionnée immédiatement sans étalement dans les comptes de l'exercice auquel elle se rapporte ; le passif est ensuite réestimé à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre, et ce jusqu'à son règlement.

En France, les changements induits par la réforme des retraites promulguée le 14 avril 2023 constituent une modification de régime pour les indemnités de fin de carrière selon dont l'impact comptabilisé en compte de résultat est non significatif.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés de BNP Paribas Personal Finance en France et à l'étranger résultent de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies », comme la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse qui verse une pension de retraite aux salariés français de BNP Paribas Personal Finance ainsi que les régimes de retraite nationaux complémentaires et interprofessionnels, ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'Entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies », soit notamment les compléments de retraite versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas Personal Finance et les primes de fin de carrière, sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'Entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP Paribas Personal Finance est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'Entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation, ces paramètres tiennent compte des conditions propres au pays de la société. La valeur d'actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement. Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif n'est comptabilisé que s'il est représentatif d'un avantage économique futur prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. Les écarts actuariels et les effets de plafonnement de l'actif sont comptabilisés intégralement en résultat ; le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation des engagements.

Concernant les indemnités de fin de carrière comptabilisées dans les avantages postérieurs à l'emploi L'IFRIC (« IFRS Interpretations Committee » ou « Comité d'interprétation des normes IFRS ») a émis en juin 2021 une proposition de décision validée par l'International Accounting Standards Board qui modifie la manière de calculer les engagements relatifs à certains régimes à prestations définies de type Indemnités de Fin de Carrière (IFC). Ces régimes ouvrent progressivement des droits à indemnités qui ne seront réglés que s'il y a un départ effectif en retraite mais le nombre d'années de prise en compte des droits est plafonné. Jusqu'alors les droits à indemnités étaient comptabilisés linéairement de la date d'entrée dans la société jusqu'à la date de départ effective en retraite sans tenir compte du plafonnement des droits. Maintenant les droits à indemnités sont comptabilisés linéairement en prenant une date de départ des droits tenant compte du nombre d'années plafonnées jusqu'à la date de départ en retraite. En normes comptables françaises, les droits seront également comptabilisés de la même façon, en appliquant par choix la méthode 2 b) prévue dans la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 modifiée en date du 5 novembre 2021.

1.K - ENREGISTREMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts (frais de dossier). Les coûts marginaux de transaction que la Banque supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours font également l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de service sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

Les frais d'acquisition de titres sont inscrits directement en charges.

1.L - COÛT DU RISQUE

La rubrique « coût du risque » comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie et de crédit, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers.

Les dotations nettes aux provisions ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature.

1.M - IMPOT SUR LES SOCIETES

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif.

Lorsque la période sur laquelle les produits et les charges concourant au résultat comptable ne coïncide pas avec celle au cours de laquelle les produits sont imposés et les charges déduites, BNP Paribas Personal Finance comptabilise un impôt différé, déterminé selon la méthode du report variable prenant pour base l'intégralité des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des éléments du bilan et les taux d'imposition applicables dans le futur dès lors qu'ils ont été votés.

Les impôts différés actifs font l'objet d'un enregistrement comptable tenant compte de la probabilité de récupération qui leur est attachée.

Faisant suite aux préconisations du Pilier II de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) portant sur la réforme de la fiscalité internationale, l'Union Européenne a adopté le 14 décembre 2022 la directive 2022/2523 instaurant une imposition minimale des groupes internationaux en matière d'impôt sur le résultat, applicable au 1er janvier 2024. A l'instar de ce qui est prévu dans les comptes consolidés du Groupe, BNP Paribas Personal Finance applique également dans ses comptes sociaux l'exception obligatoire et temporaire offerte par l'IASB de ne pas comptabiliser les impôts différés liés à cette imposition complémentaire. La réforme Pilier II n'a pas d'impact pour le Groupe lors de son adoption, car au 1er janvier 2024 le Groupe ne détient aucune filiale avec un taux d'imposition inférieur à 15%.

1.N – PARTICIPATION DES SALARIES

Conformément à la réglementation française, BNP Paribas Personal Finance enregistre le montant de la participation dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. La dotation est inscrite dans la rubrique « Frais de personnel ».

2 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

2.A - INTERETS PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

En milliers d'euros	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	154 468	(995 963)	132 253	(910 720)
Comptes à vue, prêts et emprunts	109 382	(843 866)	83 756	(764 093)
Titres reçus (donnés) en pension livrée	-	(4 820)	-	(5 438)
Prêts subordonnés	45 086	(147 277)	48 497	(141 189)
Clientèle	1 001 494	(2 711)	1 026 479	(6 515)
Comptes à vue, prêts et comptes à terme	998 350	(2 711)	1 023 407	(6 515)
Prêts subordonnés	3 144	-	3 072	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	22 105	(932)	36 596	(1 399)
Titres de placement	22 105	(932)	36 596	(1 399)
Titres d'investissement	-	-	-	-
Instruments de macro-couverture	706 317	(408 475)	643 310	(300 580)
Produits et charges d'intérêts	1 884 384	(1 408 081)	1 838 638	(1 219 214)

2.B - REVENUS DE TITRES A REVENU VARIABLE

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Titres de placement et assimilés	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme	20 352	43 192
Parts dans les entreprises liées	194 440	402 825
Revenus des titres à revenu variable	214 792	446 017

2.C - COMMISSIONS NETTES

En milliers d'euros	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations bancaires et financières	35 225	(9 151)	40 149	(19 165)
Opérations avec la clientèle	34 988	(8 575)	39 929	(17 928)
Autres	237	(576)	220	(1 237)
Prestations de services financiers	49 012	(15 748)	57 318	(15 261)
Produits et charges de commissions	84 237	(24 899)	97 467	(34 426)

2.D - GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS, DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat sur opérations des instruments financiers	-	(10)
Résultat sur opérations de change	9 421	1 081
Gains nets sur opérations des portefeuilles de négociation	9 421	1 071
Résultat sur opération des titres de placement	(31)	-
Gains nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	(31)	-

2.E - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Sont notamment enregistrées dans ce poste :

- Les ristournes et commissions diverses rétrocédées par les compagnies d'assurance qui participent à la couverture des risques liés aux opérations de crédit,
- Les commissions provenant du placement auprès de la clientèle de produits d'assurance vie, de capitalisation et d'assistance,
- Les quotes-parts de résultats de sociétés en participation et des sociétés en nom collectif dont la société est membre.

Les encours de crédits gérés dans des sociétés en participation dont BNP Paribas Personal Finance est membre, et qui ne figurent pas à son propre bilan, ont évolué de la manière suivante :

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
-SEP avec des partenaires du monde de la distribution	3 082 353	2 867 315
-SEP avec des partenaires du monde financier	727 130	753 075
TOTAL	3 809 483	3 620 390

BNP Paribas Personal Finance s'est associée avec des partenaires dans le cadre de sociétés en participation. A ce titre, la société perçoit de celles-ci des produits qui rémunèrent ses apports aux opérations de crédit communes sous forme de quotes-parts de résultat. En contrepartie, elle enregistre directement dans ses comptes, sans passer par les résultats des sociétés en participation, les charges qui lui incombent au titre de la réalisation des apports.

Les encours gérés peuvent être portés, selon les cas, soit au bilan d'un autre associé de la société en participation ayant le statut d'établissement financier, celui-ci pouvant être une société détenue conjointement par BNP Paribas Personal Finance et son partenaire, soit directement au bilan de BNP Paribas Personal Finance.

Les produits dégagés par les opérations de crédit communes, c'est à dire la quote-part de résultat lui revenant, sont inclus dans les " Autres produits d'exploitation bancaire ".

2.F - COÛT DU RISQUE

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Dotations ou reprises nettes aux provisions de l'exercice	(9 649)	250 730
Clientèle et établissements de crédit	(312)	254 934
Engagements par signature	(9 338)	(4 203)
Titres	1	(1)
Créances irrécouvrables	(424 004)	(846 323)
Récupération sur créances amorties	41 770	36 607
Coût du risque	(391 883)	(558 986)

2.G - GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES

En milliers d'euros	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Participations et autres titres détenus à long terme	10 447	(54 826)	3 459	(52 387)
Cessions	3	(1 901)	689	(10)
Provisions	10 444	(52 925)	2 770	(52 377)
Parts dans les entreprises liées	219 693	(145 654)	449 509	(579 923)
Cessions	219 693	-	18 609	(491 417)
Provisions	-	(145 654)	430 900	(88 506)
Immobilisations d'exploitation	160	(24 776)	184	(21 693)
Total	230 300	(225 256)	453 152	(654 003)
Gains nets sur actifs immobilisés	5 044		(200 851)	

2.H - IMPOT SUR LES BENEFICES

La société est membre du groupe d'intégration fiscale dont BNP PARIBAS est la société-mère. Le poste « Impôt sur les sociétés » se décompose comme suit :

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Impôts courants de l'exercice	(17 984)	129 309
Impôts différés de l'exercice	(82 652)	103 612
Impôt sur les bénéfices	(100 636)	232 921

En 2024, la convention d'intégration fiscale entre BNP Paribas SA et BNP Paribas PF SA a été modifiée, un avenant a donc été signé courant 2024 applicable rétroactivement au 1er janvier 2024. Cet avenant revient à un régime dit « standard », ainsi les gains et pertes liés à l'intégration fiscale sont conservés par la tête du Groupe.

3 - NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

3.A - OPERATIONS EN DEVISES

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Actif	1 144 986	1 996 847
Passif	727 279	1 248 226

Ces opérations concernent principalement les titres de participation et d'entreprises liées, les créances à la clientèle et le refinancement correspondant.

3.B - CREANCES ET DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Prêts et créances	5 308 157	4 665 272
Comptes ordinaires débiteurs	166 407	176 464
Comptes à terme et prêts	4 626 862	3 769 524
Prêts subordonnés	514 888	719 284
Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciation	5 308 157	4 665 272
<i>Dont créances rattachées</i>	32 299	25 619
- Créances ratt. prov	-	-
Dépréciations relatives aux prêts et créances sur les EDC	-	(21)
Prêts et créances sur les établissements de crédit nettes de dépréciation	5 308 157	4 665 251

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dépôts et emprunts	18 645 582	19 210 815
Comptes ordinaires créditeurs	167 441	143 743
Comptes à terme et emprunts	18 478 141	19 067 072
Titres et valeurs donnés en pension	83 981	110 427
Dettes envers les établissements de crédit	18 729 563	19 321 242
<i>Dont dettes rattachées</i>	338 657	326 986

3.C - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Prêts et créances	17 837 436	18 833 818
Crédits à la clientèle	17 763 775	18 541 939
Prêts à la clientèle financière	22 670	232 492
Prêts subordonnés	50 991	59 387
Opérations avec la clientèle avant dépréciation - Actif	17 837 436	18 833 818
<i>Dont créances rattachées</i>	109 266	98 349
<i>Dont décotes sur crédits restructurés *</i>	(43 184)	(247 557)
<i>Dont créances douteuses</i>	1 510 365	1 474 841
<i> Dont créances douteuses compromises</i>	756 346	818 447
Dépréciations relatives aux créances sur la clientèle	(949 868)	(912 404)
Opérations avec la clientèle nettes de dépréciation - Actif	16 887 568	17 921 414

* Dont la décote liée à Helvet Immo

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Comptes à terme	192 347	309 044
Comptes d'épargne à régime spécial	893	1 309
Autres sommes dues à la clientèle	63 932	65 015
Opérations avec la clientèle - Passif	257 172	375 368
<i>Dont dettes rattachées</i>	300	367

3.D - CESSIONS DE CREANCES (OPERATIONS DE TITRISATION)

En milliers d'euros	Date de création du fonds	Montant cédé à l'origine	Cessions complémentaires de l'exercice	Cessions complémentaires depuis l'origine	Capital restant dû	Boni au 31/12/2024
- Autonomia 2019	sept.-19	950 000	-	403 421	-	-
- Noria 2021	juil.-21	900 000	-	323 651	310 676	4 170
- Noria 2023	juil.-23	500 000	133 575	215 166	449 364	(4 006)

En 2024, le fonds de titrisation Autonomia 2019 a été liquidé en février 2024

3.E - TITRES DETENUS

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Placement	214 184	350 076
Investissement	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	214 184	350 076
Placement	92	92
Actions et autres titres à revenu variable	92	92
Participations	588 882	555 852
<i>dont provisions</i>	<i>(181 344)</i>	<i>(129 206)</i>
Autres titres détenus à long terme	396	668
<i>dont provisions</i>	<i>(3)</i>	<i>(1)</i>
Participations et autres titres détenus à long terme	589 278	556 520
Parts dans les entreprises liées	3 859 605	4 238 238
<i>dont provisions</i>	<i>(378 804)</i>	<i>(240 768)</i>
Parts dans les entreprises liées	3 859 605	4 238 238

L'évolution des titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées au cours de l'exercice est présentée ci-après:

En milliers d'euros	Valeurs brutes					Provisions				Valeurs nettes		
	01/01/2024	Acquisitions	Remboursements et cessions	Transferts et autres variations	31/12/2024	01/01/2024	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2024	31/12/2023	
Titres d'investissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part et ATDLT	685 727	54 432	(2 113)	32 579	770 625	129 207	52 924	(784)	-	181 347	589 278	556 520
<i>Dont mail de fusion sur titres de participation</i>	<i>100 000</i>	-	-	-	<i>100 000</i>	<i>49 668</i>	<i>50 332</i>	-	-	<i>100 000</i>	-	<i>50 332</i>
Parts dans les entreprises liées	4 479 006	86 128	(319 044)	(7 681)	4 238 409	240 768	138 029	-	7	378 804	3 859 605	4 238 238
<i>Dont mail de fusion sur parts dans les entreprises liées</i>	<i>89 683</i>	-	-	-	<i>89 683</i>	<i>77 898</i>	<i>11 785</i>	-	-	<i>89 683</i>	-	<i>11 785</i>
Immobilisations financières	5 164 733	140 560	(321 157)	24 898	5 009 034	369 975	190 953	(784)	7	560 151	4 448 883	4 794 758

Cessions de Magyar Cetelem Bank ZRT (Hongrie) et de 80% de Cetelem SA de CV (Mexique), les 20% restants ont été reclassés en autres titres détenus à long terme.

3.F – OPERATIONS DE CREDIT BAIL

En milliers d'euros	31 décembre 2023	Acquisitions	Cessions	31 décembre 2024
Valeurs brutes	129 905	31 524	(46 633)	114 796
Amortissements	(48 129)	(24 200)	28 016	(44 313)
Valeur nette comptable	81 776	7 324	(18 617)	70 483
Créances rattachées	1 798			1 617
Créances douteuses	1 364			1 930
Dépréciation pour créances douteuses	(1 178)			(1 764)
Opérations de crédit bail	83 760	7 324	(18 617)	72 266

3.G – IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	31 décembre 2024			31 décembre 2023
	Montant brut	Amort. et provisions	Montant net	Montant net
Logiciels informatiques	826 652	(734 640)	92 012	87 368
Autres immobilisations incorporelles	808 348	(705 552)	102 796	111 125
Dont Immobilisations incorporelles - Mali de Fusion	729 500	(703 768)	25 732	30 978
Immobilisations incorporelles	1 635 000	(1 440 192)	194 808	198 493
Terrains et constructions	27 780	(15 250)	12 530	12 708
Equipement, mobilier, installations	126 063	(105 816)	20 247	19 792
Immobilisations corporelles	153 843	(121 066)	32 777	32 500
TOTAUX	1 788 843	(1 561 258)	227 585	230 993

3.H - AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Comptes de règlement relatif aux opérations sur titres	-	1 053
Etat impôts et taxes	99 501	323 290
Avances permanentes aux GIE	18 470	18 630
Autres actifs divers	182 646	187 538
Autres actifs	300 617	530 511

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Etat impôts et taxes	11 155	16 526
Dépôts de garantie	292	404
Autres passifs divers	302 289	376 518
Autres passifs	313 736	393 448

3.I - COMPTES DE REGULARISATION

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Produits à recevoir	292 831	368 237
Valeurs à l'encaissement	3 343	53 057
Charges constatées d'avance	7 183	19 948
Autres comptes de régularisation débiteurs	25 240	25 346
Comptes de régularisation - actif	328 597	466 588

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Réévaluation des instruments dérivés et de change	-	(67)
Charges à payer	285 228	275 524
Produits constatés d'avance	9 421	11 146
Autres comptes de régularisation créditeurs	34 287	54 137
Comptes de régularisation - passif	328 936	340 740

3.J – PROVISIONS

En milliers d'euros	31 décembre 2023	Dotations	Reprises	Autres variations	31 décembre 2024
Provisions pour engagements sociaux	26 539	4	(5 823)	4 961	25 681
Provisions pour engagements par signature	33 375	9 338	(10 859)	(1)	31 853
Autres provisions	459 343	43 662	(283 721)	(542)	218 742
Provisions	519 257	53 004	(300 403)	4 418	276 276

Les reprises de provisions « Autres provisions » sont principalement constituées de la reprise de provision pour restructuration réimaginé pour -89 M€ et de la reprise de provision sur le litige Helvet immo pour -157 M€.

3.K - DETTES SUBORDONNEES

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dettes subordonnées remboursables	1 888 175	2 204 550
Dettes rattachées	14 115	17 012
Dettes subordonnées	1 902 290	2 221 562

Ces emprunts subordonnés remboursables sont échéancés de la manière suivante :

En milliers d'euros	TOTAL	Durée restant à courir			
		Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts à durée déterminée	1 902 290	-	-	-	1 902 290

4 – ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

4.A - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

Les engagements de financement donnés sont relatifs aux crédits accordés à la clientèle non encore financés. Les engagements de financement reçus correspondent principalement à des lignes de refinancement accordées par BNP PARIBAS SA.

4.B - ENGAGEMENTS DE GARANTIE

Les engagements de garantie donnés concernent essentiellement les garanties que BNP Paribas Personal Finance accorde pour couvrir le risque de défaillance de ses filiales lorsque ces dernières empruntent auprès des banques, et des garanties accordées à des filiales du groupe BNP PARIBAS.

4.C - ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Les opérations sur instruments financiers à terme figurant au hors-bilan sont engagées dans le cadre de la couverture des fluctuations de taux et de change. Les montants notionnels des divers instruments financiers utilisés sont présentés ci-après :

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Opérations fermes de gré à gré	21 325 508	24 582 649
<i>dont swaps de taux</i>	21 325 508	24 582 649
<i>dont swaps de devises</i>	-	-
TOTAL	21 325 508	24 582 649

5 – REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Salaires et traitements	(324 374)	(335 926)
Charges sociales et fiscales	(63 218)	(381 032)
Participation et Intéressement des salariés	(33 081)	(29 919)
Total frais de personnel	(420 673)	(746 877)

Les effectifs moyens permanents en 2024 se décomposent comme suit :

Effectif au	Exercice 2024	Exercice 2023
Dont cadres	3 200	3 638
Dont techniciens de la banque	1 843	2 237
Total BNP Paribas Personal Finance	5 043	5 875

Le montant global des rémunérations versées aux membres des organes de direction et d'administration s'est élevé à 1 375 milliers d'euros en 2024 contre 1 537 milliers d'euros en 2023.

6 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

6.A – TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission et autres primes	Réserve légale	Autres réserves	Résultat de la période	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2022	546 602	3 869 984	54 660	1 534 768	(243 136)	5 762 878
Résultat 2022	-	-	-	(243 136)	243 136	-
Augmentations de capital	37 233	552 767	-	-	-	590 000
Provisions réglementées	-	-	-	313	-	313
Autres variations	(1)	-	-	(78)	-	(79)
Résultat de l'exercice 2023	-	-	-	-	(473 854)	(473 854)
Capitaux propres au 31 décembre 2023	583 834	4 422 751	54 660	1 291 867	(473 854)	5 879 258
Résultat 2023	-	-	-	(473 854)	473 854	-
Augmentations de capital	33 445	466 555	-	-	-	500 000
Provisions réglementées	-	-	-	254	-	254
Autres variations	1	-	-	26	-	27
Résultat de l'exercice 2024	-	-	-	-	(399 944)	(399 944)
Capitaux propres au 31 décembre 2024	617 280	4 889 306	54 660	818 293	(399 944)	5 979 595

6.B - ECHEANCES DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES

En milliers d'euros	Opérations à vue au jour le jour	Durée restant à courir					Total
		Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Dont Provisions	
EMPLOIS							
Caisse, banques centrales et CCP	-	1	-	-	-	-	1
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	3 258 686	402 970	97 150	1 020 981	528 370	-	5 308 157
Opérations avec la clientèle et crédit-bail	770 588	1 081 619	2 265 664	6 994 628	5 847 334	(951 633)	16 959 833
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 286	33	-	-	210 865	(2 968)	214 184
Actions et autres titres revenu variable	-	92	-	-	-	-	92
RESSOURCES							
Dettes envers les établissements de crédit et Banques Centrales et CCP	738 345	2 983 275	4 677 904	9 498 827	831 594	-	18 729 945
Opérations avec la clientèle	103 464	63 708	-	-	90 000	-	257 172
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-

6.C - ACTIFS DONNES ET RECUS EN GARANTIE

Il n'y a pas d'engagements de garantie financière reçus au 31 décembre 2024 contre 10 millions d'euros au 31 décembre 2023.

6.D – ÉVÈNEMENTS POST CLOTURE

Pas d'évènement post clôture.

6.E – INFORMATIONS RELATIVES AUX ENTREPRISES LIEES ET AUX ENTREPRISES AYANT UN LIEN DE PARTICIPATION

En milliers d'euros	Sociétés liées	Sociétés avec lien de participation
HORS BILAN		
Engagements donnés en faveur d'établissements de crédit	339 824	115
Engagements reçus d'établissements de crédit	90 000	-

Sont considérées comme entreprises liées, toutes les entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans les comptes consolidés de BNP PARIBAS.

6.F - INFORMATIONS SUR LES FILIALES, PARTICIPATIONS ET PARTS SOCIALES

Libellé titre	SIREN	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB	Quote-part de capital détenue
en milliers de devises						en milliers d'euros				en %	

I - Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur nette excède 1% du capital de BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

1. Filiales (détenues à + de 50%)

Banco Cetelem SAU 3-3è Calle Retam 28045 Madrid Espagne		EUR	64 385	654 117	(1 171)	355 341	64 385	654 117	(1 171)	355 341	100%
Crédit Moderne Antilles Guyane rue René Rabat ZJ JARRY 97122 BAIIE MAHAULT Guadeloupe	341891653	EUR	18 727	26 097	15 890	59 372	18 727	26 097	15 890	59 372	100%
Crédit Moderne Océan Indien 22 Rue Pierre Aubert 97490 Sainte-Clotilde Réunion	333353944	EUR	4 576	37 241	11 810	50 788	4 576	37 241	11 810	50 788	98%
Cofica Bail 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	399181924	EUR	14 486	152 971	5 415	33 672	14 486	152 971	5 415	33 672	100%
Findomestic Banca SPA 48 Via Jacopo da Diacceto 50123 Firenze Italie		EUR	659 403	1 153 747	86 547	956 531	659 403	1 153 747	86 547	956 531	100%
Cofiplan 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	412768160	EUR	47 500	155 630	4 950	16 283	47 500	155 630	4 950	16 283	100%
Domofinance 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	450275490	EUR	53 000	7 024	5 711	31 709	53 000	7 024	5 711	31 709	55%
Ekspres Bank AS Oldenburg Allé 3 2630 Taastrup Danemark		DKK	1 488 000	2 059 960	(284 819)	343 118	199 509	276 197	(38 188)	46 005	100%
BNPP Personal Finance South Africa Ltd Liberty Grande CNR Voortrekker rd & Vangaurd drive 7460 Goodwood Afrique du Sud		ZAR	4	398 150	320 563	329 730	-	20 366	16 397	16 866	100%
Stellantis Bank 1,avenue du marais 95105 Argenteuil cedex France	562068684	EUR	131 102	1 556 384	(37 086)	(17 566)	131 102	1 556 384	(37 086)	(17 566)	50%

2 Participations (détenues entre 10 et 50%)

Carrefour Banque 1 Place Copernic 91080 Courcouronnes France	313811515	EUR	151 333	332 266	(45 090)	-	151 333	332 266	(45 090)	-	40%
Union de Créditos Inmobiliarios SA 3 Rue Retama Madrid Espagne		EUR	227 438	295 604	(58 068)	61 187	227 438	295 604	(58 068)	61 187	40%
Servicios Financieros Carrefour EFC SA 11-9a Calle Juan Esplandú 28007 Madrid Espagne		EUR	18 567	253 807	(3 864)	-	18 567	253 807	(3 864)	-	37%
Axa Banque Financement 203-205 Rue Carnot - 94138 Fontenay Sous Bois Cedex France	348211244	EUR	33 855	29 791	(1 008)	-	33 855	29 791	(1 008)	-	35%
Zhejiang Wisdom Puhua Financial Leasing Co Ltd No 88 Qiang Avenue, Meishan, Beilun District, Ningbo City, Zhejiang Province		CNY	731 284	1 250 786	(400 509)	610 746	98 132	167 844	(53 745)	81 957	20%
Evollis AO 22-26 Quai de Bataclan 33300 Bordeaux	530612571	EUR	166	(386)	183	-	166	(386)	183	-	49%
Genius Auto Finance Co Ltd 308 Jinkang Road Pudong New Area Shanghai Chine		CNY	4 000 000	3 757 712	1 400 489	2 729 791	536 764	504 251	187 933	366 314	20%

Liste des sociétés dont BNP Paribas PERSONAL FINANCE est associé indéfiniment responsable.

Sociétés en nom collectif

- CORELIM

1, boulevard Haussmann, 75009 Paris

Groupements d'intérêt économique

- NEUILLY CONTENTIEUX
- GEP CB
- GAM CB
- GIE CARTE BANCAIRE

143, Rue Anatole France 92300 Levallois Perret
1, boulevard Haussmann, 75009 Paris
3, rue d'Antin, 75002 Paris
151 Bis, rue St Honoré, 75001 Paris

6.G - IDENTIFICATION DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

BNP Paribas Personal Finance est consolidée par intégration globale dans les comptes de BNP Paribas ayant son siège 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris.

6.H - RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion est tenu à la disposition des actionnaires à l'adresse du siège administratif de la société situé 143 rue Anatole France 92300 LEVALLOIS-PERRET.

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	2.A	1 884 384	1 838 638
Intérêts et charges assimilées	2.A	(1 408 081)	(1 219 214)
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés		29 552	30 709
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées		(25 407)	(26 315)
Revenus des titres à revenu variable	2.B	214 792	446 017
Commissions (produits)	2.C	84 237	97 467
Commissions (charges)	2.C	(24 899)	(34 426)
Gains nets sur opérations des portefeuilles de négociation	2.D	9 421	1 071
Gains nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	2.D	(31)	-
Autres produits d'exploitation bancaire	2.E	493 472	350 601
Autres charges d'exploitation bancaire	2.E	(160 037)	(16 728)
PRODUIT NET BANCAIRE		1 097 403	1 467 820
Frais de personnel	5	(420 673)	(746 877)
Autres frais administratifs		(532 960)	(608 591)
Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		(55 986)	(75 745)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		87 784	36 607
Coût du risque	2.F	(391 883)	(558 986)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(304 099)	(522 379)
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	2.G	5 044	(200 851)
Dotations ou reprises nettes aux provisions réglementées		(253)	16 455
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		(299 308)	(706 775)
Résultat Exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices	2.H	(100 636)	232 921
RESULTAT NET		(399 944)	(473 854)

Certifiés et publiés aux origines

C. Jerny

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
ACTIF			
Caisse, banques centrales et CCP		1	8 241
Effets publics et valeurs assimilées		-	-
Créances sur les établissements de crédit	3.B	5 308 157	4 665 251
Opérations avec la clientèle	3.C	16 887 568	17 921 414
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.E	214 184	350 076
Actions et autres titres à revenu variable	3.E	92	92
Participations et autres titres détenus à long terme	3.E	589 278	556 520
Parts dans les entreprises liées	3.E	3 859 605	4 238 238
Crédit-bail et location avec option d'achat	3.F	72 266	83 760
Immobilisations incorporelles	3.G	194 808	198 493
Immobilisations corporelles	3.G	32 777	32 500
Autres actifs	3.H	300 617	530 511
Comptes de régularisation	3.I	328 597	466 588
TOTAL ACTIF		27 787 950	29 051 684
DETTES			
Banques centrales et CCP		382	809
Dettes envers les établissements de crédit	3.B	18 729 563	19 321 242
Opérations avec la clientèle	3.C	257 172	375 368
Dettes représentées par un titre		-	-
Autres passifs	3.H	313 736	393 448
Comptes de régularisation	3.I	328 936	340 740
Provisions	3.J	276 276	519 257
Fonds pour risques bancaires généraux		-	-
Dettes subordonnées	3.K	1 902 290	2 221 562
TOTAL DETTES		21 808 355	23 172 426
CAPITAUX PROPRES			
	6.A		
Capital souscrit		617 280	583 834
Prime d'émission		4 889 306	4 422 751
Réserves		872 953	1 346 527
Résultat de l'exercice		(399 944)	(473 854)
TOTAL CAPITAUX PROPRES		5 979 595	5 879 258
TOTAL PASSIF		27 787 950	29 051 684
HORS BILAN			
Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023	
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement	4.A	7 735 528	8 124 074
Engagements de garantie	4.B	1 328 693	3 670 623
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de financement	4.A	194 000	229 200
Engagements de garantie	4.B	4 215 161	4 962 313

Certifiés conformes aux originaux

C. Jumas

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration de BNP Paribas Personal Finance le 1^{er} avril 2025.

1 - RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PERSONAL FINANCE SA

Les comptes sociaux de BNP Paribas Personal Finance sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit tels que figurant dans le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 et les règlements l'ayant modifié depuis cette date.

Les faits marquants de l'exercice sont les suivants :

- **CETELEM SA de CV (Mexique)**

Le 31 mars 2024, BNP Paribas Personal Finance et Banco Inbursa ont conclu la cession de 80% du capital de Cetelem Mexico. La participation résiduelle de 20% restera enregistrée dans sa catégorie d'origine (catégorie « Titres de participation »). La plus-value de cession s'élève à 206 M€ et a été comptabilisée en Gains nets sur actifs immobilisés.

- **BNP Paribas Personal Finance Bratislava branch (Slovaquie)**

La cession des activités de la succursale BNPP PF Bratislava Branch SK en Slovaquie a été réalisée le 2 avril 2024. La moins-value de cession s'élève à 22,7 M€.

- **Magyar Cetelem Bank ZRT (Hongrie)**

Cetelem Hongrie a été cédée dans son intégralité à Cofidis SA le 30 septembre 2024. La plus-value de cession s'élève à 13,7 M€.

- **Augmentation de capital**

Par décision du Conseil d'administration en date du 27 novembre 2024, agissant sur délégation de compétence donnée par décision extraordinaire des actionnaires en date du 14 mai 2024, le capital social de la société a été augmenté de 33 445 461 €, par l'émission de 4 777 923 actions nouvelles de 7 € de valeur nominale, pour le porter à 617 279 915 €, et une prime d'émission a été constatée pour 466 554 539 €. Cette augmentation de capital a été constatée par décision de la Directrice Générale en date du 5 décembre 2024.

1.A - CONVERSION DES COMPTES EN DEVISES ETRANGERES

Tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, des succursales étrangères exprimés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

L'écart résultant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères est enregistré dans les comptes de régularisation.

1.B – OPERATIONS EN DEVISES

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les profits et les pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, libellés en devises et financés en euros, sont inscrits dans des comptes d'écarts de conversion rattachés aux comptes de bilan enregistrant ces différents actifs.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, libellés et financés en devises, sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts de change des financements correspondants.

1.C - OPERATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Les montants des créances sur la clientèle incluent les encours douteux nets des dépréciations.

Il est distingué les différentes catégories d'encours suivantes :

- Les **encours sains** se composent des crédits n'ayant pas d'incident de paiement notable dans le paiement des échéances de capital et d'intérêt.
- Les **encours restructurés** constituent une sous-catégorie des encours sains et se composent des créances ayant fait l'objet d'une renégociation liée à la situation financière du débiteur.
- Les **créances douteuses** sont celles pour lesquelles la Banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. La définition du défaut est cohérente avec celle du défaut bâlois, qui tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires. Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de 90 jours, ainsi que les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont considérés comme douteux. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie.
- Les **encours douteux compromis** se composent des échéances impayées et du capital restant dû des crédits classés en douteux depuis plus d'un an, des créances contentieuses, des dossiers ayant fait l'objet d'un rééchelonnement ou d'une restructuration qui présentent au moins un impayé ainsi que des dossiers en attente d'un plan de rééchelonnement notamment dans le cadre de la loi sur le surendettement des particuliers depuis plus d'un an.

Pour les encours relatifs à l'immobilier, sont considérées comme douteuses compromises, les créances classées en douteux depuis plus d'un an, pour lesquelles un défaut de paiement a été constaté et qui ne sont pas assorties de garanties de recouvrement quasi intégral de la créance.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés, et pour lesquelles le risque de crédit n'est plus avéré, sont également reclassées en créances saines.

Une créance est passée en perte lorsqu'elle est jugée irrécouvrable.

Des dépréciations sur base individuelle et collective sont constituées sur les crédits dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt ou à l'acquisition de l'actif, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée au niveau individuel ou au niveau d'un portefeuille.

Constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants : l'existence d'impayés, la connaissance ou l'observation de toutes autres difficultés financières significatives de la contrepartie, les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur.

La dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable avant dépréciation et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, sur la base d'une approche statistique du risque ou au niveau de chaque dossier en tenant compte des éventuelles garanties. Deux approches statistiques sont appliquées, la méthode statistique basée sur les EAD (Exposure at default), PD (Probabilité de défaut) et LGD (Loss Given Default) des pertes de crédit attendues qui est applicable au portefeuille de crédit consommation de la France ; et la méthode statistique historique de mesure de pertes de crédit attendues sur les autres portefeuilles de crédit.

Compte-tenu des caractéristiques de ses portefeuilles de crédit, BNP Paribas Personal Finance utilise par simplification les taux d'intérêt contractuels clients pour l'actualisation et non les taux d'intérêt effectifs.

Par ailleurs, des contextes particuliers peuvent conduire BNP Paribas Personal Finance à constater en coût du risque des ajustements complémentaires lorsque nécessaire.

Lorsqu'intervient la restructuration d'une créance pour cause de difficultés financières de l'emprunteur, celle-ci est spécifiquement identifiée et donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart, en valeur actualisée, entre les nouvelles conditions de rémunération et les conditions initiales de rémunération de ladite créance. Les décotes constituées à la restructuration sont comptabilisées en déduction de l'actif. Elles sont reprises en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle de la créance.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions et de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables, les récupérations sur créances amorties et les constitutions de décotes calculées sur les créances restructurées sont regroupées dans la rubrique « coût du risque ».

L'étalement actuariel de la décote sur créances restructurées et la reprise des effets d'actualisation figurent au même titre que les intérêts dans le produit net bancaire.

1.D - OPERATIONS DE TITRISATION

BNP Paribas Personal Finance procède à des opérations de titrisation par le biais de fonds communs de créances classiques et de fonds communs de titrisation rechargeables ou à compartiments.

Le montant des crédits figurant au bilan se trouve réduit des créances cédées dans le cadre de ces opérations.

Une réserve constituée au sein du fonds est soit prélevée sur l'excédent des flux des premiers mois, soit appelée à la création du fonds. Elle est utilisée comme garantie des parts prioritaires ou spécifiques émises par le fonds.

1.E - TITRES

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de placement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Titres de placement

Sont acquis avec un objectif de détention supérieure à 6 mois, sans que cet objectif implique une conservation jusqu'à l'échéance, sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition et de leur prix de marché.

Conformément à la réglementation, les parts spécifiques émises par les fonds communs de créances qui supportent par priorité les risques de défaillance des débiteurs de créances constituant ces fonds entrent dans cette catégorie.

Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

Les autres titres détenus à long terme sont des actions et valeurs assimilées que la société entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant

intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles BNP Paribas Personal Finance dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de BNP Paribas Personal Finance.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenu variable détenus dans les entreprises liées pour lesquelles BNP Paribas Personal Finance dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans le Groupe.

Les titres détenus dans ces catégories sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée, pour chaque titre, par référence à une méthode d'évaluation documentée fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, l'actif net réévalué et/ou les multiples communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotation ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes sur actifs immobilisés" du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

1.F - CREDIT BAIL, LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

Les contrats de location d'actifs loués à des tiers, pour lesquels il y a un transfert au preneur de l'essentiel des risques et avantages de l'actif sont enregistrés dans cette rubrique.

Ces actifs sont comptabilisés en tant qu'immobilisations. Cette rubrique comprend les immobilisations nettes d'amortissements et les loyers impayés nets des dépréciations. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur brute de l'encours et la valeur actualisée au taux de rendement interne des flux futurs estimés recouvrables sur la base d'une approche statistique du risque.

L'encours douteux des opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat comprend les échéances impayées des dossiers présentant au moins un loyer impayé depuis plus de trois mois. Des délais de déclassement plus courts peuvent être retenus, notamment pour les créances rendues exigibles ou dépréciées.

Les encours douteux compromis qui constituent une sous-catégorie des encours douteux se composent des créances contentieuses et les loyers impayés des dossiers classés en douteux depuis plus d'un an.

Les durées d'amortissement pratiquées sur les principales catégories de matériels financés sont :

- 4 ans pour les automobiles, deux-roues et camping-cars,
- 5 ans pour les caravanes,
- de 5 à 10 ans pour les bateaux.

BNP Paribas Personal Finance suit les préconisations du communiqué du CNC du 6 décembre 2005 ainsi que de l'avis 2006C du 4 octobre 2006 du Comité d'Urgence, relatifs aux modalités d'amortissement des immobilisations faisant l'objet d'opérations de crédit-bail ou de location avec option d'achat et assimilées prévues aux articles 313-1 et 313-7 du Code monétaire et financier. Cette option permet aux crédits bailleurs d'appliquer le mode d'amortissement financier, la dotation à l'amortissement de chaque exercice est alors égale à la fraction du loyer acquise au titre de cet exercice, qui correspond à l'amortissement du capital engagé pour l'acquisition des biens donnés en location.

1.G – IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés par la Banque, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire et sur la durée d'utilité attendue du bien. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

La fraction des amortissements pratiqués qui excède l'amortissement économique, principalement calculé sur le mode linéaire, est enregistrée dans la rubrique « Provisions réglementées : amortissements dérogatoires » au passif du bilan. Aucun effet d'impôt différé n'est calculé sur les amortissements dérogatoires.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. Cette approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation.

Les durées d'amortissement pour les immeubles de bureaux sont de 60 ans pour le gros œuvre, 30 ans pour les façades, 20 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 3 ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle et 8 ans pour les développements d'infrastructure.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation systématique au moins une fois par an.

Si un indice de dépréciation est identifié, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur significative, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation sauf dans le cas du fonds commercial et du mali technique résiduel (cf. infra) affecté au fonds commercial. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

- Le fonds commercial est présumé avoir une durée d'utilisation non limitée dans le temps. Il est donc non amortissable, sans qu'il soit nécessaire d'en justifier. Toutefois, cette présomption est réfutable, ce qui signifie que s'il existe une durée d'utilisation limitée dans le temps, le fonds commercial doit être amorti sur sa durée d'utilisation réelle ou forfaitaire (10 ans) s'il n'est pas possible d'évaluer cette durée de façon fiable. Par ailleurs, si le fonds commercial n'est pas amorti, il doit être soumis à un test de dépréciation annuel qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas d'indice de perte de valeur.
- Le mali technique résultant des opérations de fusions et assimilées est affecté aux différents éléments apportés dans la limite des plus-values latentes identifiées. Cette affectation est effectuée dans des sous comptes dédiés des actifs concernés et suit les règles d'amortissement et de provisionnement de ces actifs.

- Le mali technique résiduel après affectation aux différents actifs sous-jacents (cf. supra) est porté pour son solde net en fonds commercial.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

1.H - CREANCES ET DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Les créances et dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur nature. Les intérêts courus sur ces créances et ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les créances et les dettes rattachées.

Créances sur établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur nature : à vue ou à terme pour les établissements de crédit ; titres et valeurs donnés en pension. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

1.I - INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs ou à des fins de transaction.

Les engagements relatifs à ces instruments sont enregistrés au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. Leur traitement comptable dépend de la stratégie de gestion de ces instruments.

Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture : Les produits et charges relatifs aux instruments financiers dérivés à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts et sous la même rubrique comptable. Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux d'intérêt sont inscrits au prorata temporis au résultat.

1.J - AVANTAGES BENEFICIAINT AU PERSONNEL

Les avantages consentis au personnel de BNP Paribas Personal Finance sont classés en quatre catégories :

- Les indemnités de fin de contrat de travail versées notamment dans le cadre de plans de cessation anticipée d'activité ;
- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- Les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés (le compte épargne temps) et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les compléments de retraite bancaire versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas Personal Finance, par les primes de fin de carrière, et à l'étranger par les régimes de retraite portés pour certains d'entre eux par des fonds de pension.

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent de l'avantage accordé aux membres du personnel. Lors de la résiliation par BNP Paribas Personal Finance du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite ou de la décision de membres du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

- **Avantages à court terme**

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement tout comme l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime.

Sont notamment concernées par cette catégorie les rémunérations versées en numéraire et différées de plus de douze mois, qui sont provisionnées dans les comptes des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants. Lorsque ces rémunérations variables différées sont soumises à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, *pro rata temporis* sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'un passif. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre.

En l'absence de condition de présence, la rémunération variable différée est provisionnée immédiatement sans étalement dans les comptes de l'exercice auquel elle se rapporte ; le passif est ensuite réestimé à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre, et ce jusqu'à son règlement.

En France, les changements induits par la réforme des retraites promulguée le 14 avril 2023 constituent une modification de régime pour les indemnités de fin de carrière selon dont l'impact comptabilisé en compte de résultat est non significatif.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés de BNP Paribas Personal Finance en France et à l'étranger résultent de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies », comme la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse qui verse une pension de retraite aux salariés français de BNP Paribas Personal Finance ainsi que les régimes de retraite nationaux complémentaires et interprofessionnels, ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'Entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies », soit notamment les compléments de retraite versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas Personal Finance et les primes de fin de carrière, sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'Entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP Paribas Personal Finance est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'Entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation, ces paramètres tiennent compte des conditions propres au pays de la société. La valeur d'actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement. Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif n'est comptabilisé que s'il est représentatif d'un avantage économique futur prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. Les écarts actuariels et les effets de plafonnement de l'actif sont comptabilisés intégralement en résultat ; le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation des engagements.

Concernant les indemnités de fin de carrière comptabilisées dans les avantages postérieurs à l'emploi L'IFRIC (« IFRS Interpretations Committee » ou « Comité d'interprétation des normes IFRS ») a émis en juin 2021 une proposition de décision validée par l'International Accounting Standards Board qui modifie la manière de calculer les engagements relatifs à certains régimes à prestations définies de type Indemnités de Fin de Carrière (IFC). Ces régimes ouvrent progressivement des droits à indemnités qui ne seront réglés que s'il y a un départ effectif en retraite mais le nombre d'années de prise en compte des droits est plafonné. Jusqu'alors les droits à indemnités étaient comptabilisés linéairement de la date d'entrée dans la société jusqu'à la date de départ effective en retraite sans tenir compte du plafonnement des droits. Maintenant les droits à indemnités sont comptabilisés linéairement en prenant une date de départ des droits tenant compte du nombre d'années plafonnées jusqu'à la date de départ en retraite. En normes comptables françaises, les droits seront également comptabilisés de la même façon, en appliquant par choix la méthode 2 b) prévue dans la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 modifiée en date du 5 novembre 2021.

1.K - ENREGISTREMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts (frais de dossier). Les coûts marginaux de transaction que la Banque supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours font également l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de service sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

Les frais d'acquisition de titres sont inscrits directement en charges.

1.L - COÛT DU RISQUE

La rubrique « coût du risque » comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie et de crédit, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers.

Les dotations nettes aux provisions ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature.

1.M - IMPOT SUR LES SOCIETES

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif.

Lorsque la période sur laquelle les produits et les charges concourant au résultat comptable ne coïncide pas avec celle au cours de laquelle les produits sont imposés et les charges déduites, BNP Paribas Personal Finance comptabilise un impôt différé, déterminé selon la méthode du report variable prenant pour base l'intégralité des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des éléments du bilan et les taux d'imposition applicables dans le futur dès lors qu'ils ont été votés.

Les impôts différés actifs font l'objet d'un enregistrement comptable tenant compte de la probabilité de récupération qui leur est attachée.

Faisant suite aux préconisations du Pilier II de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) portant sur la réforme de la fiscalité internationale, l'Union Européenne a adopté le 14 décembre 2022 la directive 2022/2523 instaurant une imposition minimale des groupes internationaux en matière d'impôt sur le résultat, applicable au 1er janvier 2024. A l'instar de ce qui est prévu dans les comptes consolidés du Groupe, BNP Paribas Personal Finance applique également dans ses comptes sociaux l'exception obligatoire et temporaire offerte par l'IASB de ne pas comptabiliser les impôts différés liés à cette imposition complémentaire. La réforme Pilier II n'a pas d'impact pour le Groupe lors de son adoption, car au 1er janvier 2024 le Groupe ne détient aucune filiale avec un taux d'imposition inférieur à 15%.

1.N – PARTICIPATION DES SALARIES

Conformément à la réglementation française, BNP Paribas Personal Finance enregistre le montant de la participation dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. La dotation est inscrite dans la rubrique « Frais de personnel ».

2 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

2.A - INTERETS PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

En milliers d'euros	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	154 468	(995 963)	132 253	(910 720)
Comptes à vue, prêts et emprunts	109 382	(843 866)	83 756	(764 093)
Titres reçus (donnés) en pension livrée	-	(4 820)	-	(5 438)
Prêts subordonnés	45 086	(147 277)	48 497	(141 189)
Clientèle	1 001 494	(2 711)	1 026 479	(6 515)
Comptes à vue, prêts et comptes à terme	998 350	(2 711)	1 023 407	(6 515)
Prêts subordonnés	3 144	-	3 072	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	22 105	(932)	36 596	(1 399)
Titres de placement	22 105	(932)	36 596	(1 399)
Titres d'investissement	-	-	-	-
Instruments de macro-couverture	706 317	(408 475)	643 310	(300 580)
Produits et charges d'intérêts	1 884 384	(1 408 081)	1 838 638	(1 219 214)

2.B - REVENUS DE TITRES A REVENU VARIABLE

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Titres de placement et assimilés	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme	20 352	43 192
Parts dans les entreprises liées	194 440	402 825
Revenus des titres à revenu variable	214 792	446 017

2.C - COMMISSIONS NETTES

En milliers d'euros	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations bancaires et financières	35 225	(9 151)	40 149	(19 165)
Opérations avec la clientèle	34 988	(8 575)	39 929	(17 928)
Autres	237	(576)	220	(1 237)
Prestations de services financiers	49 012	(15 748)	57 318	(15 261)
Produits et charges de commissions	84 237	(24 899)	97 467	(34 426)

2.D - GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS, DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat sur opérations des instruments financiers	-	(10)
Résultat sur opérations de change	9 421	1 081
Gains nets sur opérations des portefeuilles de négociation	9 421	1 071
Résultat sur opération des titres de placement	(31)	-
Gains nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	(31)	-

2.E - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Sont notamment enregistrées dans ce poste :

- Les ristournes et commissions diverses rétrocédées par les compagnies d'assurance qui participent à la couverture des risques liés aux opérations de crédit,
- Les commissions provenant du placement auprès de la clientèle de produits d'assurance vie, de capitalisation et d'assistance,
- Les quotes-parts de résultats de sociétés en participation et des sociétés en nom collectif dont la société est membre.

Les encours de crédits gérés dans des sociétés en participation dont BNP Paribas Personal Finance est membre, et qui ne figurent pas à son propre bilan, ont évolué de la manière suivante :

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
-SEP avec des partenaires du monde de la distribution	3 082 353	2 867 315
-SEP avec des partenaires du monde financier	727 130	753 075
TOTAL	3 809 483	3 620 390

BNP Paribas Personal Finance s'est associée avec des partenaires dans le cadre de sociétés en participation. A ce titre, la société perçoit de celles-ci des produits qui rémunèrent ses apports aux opérations de crédit communes sous forme de quotes-parts de résultat. En contrepartie, elle enregistre directement dans ses comptes, sans passer par les résultats des sociétés en participation, les charges qui lui incombent au titre de la réalisation des apports.

Les encours gérés peuvent être portés, selon les cas, soit au bilan d'un autre associé de la société en participation ayant le statut d'établissement financier, celui-ci pouvant être une société détenue conjointement par BNP Paribas Personal Finance et son partenaire, soit directement au bilan de BNP Paribas Personal Finance.

Les produits dégagés par les opérations de crédit communes, c'est à dire la quote-part de résultat lui revenant, sont inclus dans les " Autres produits d'exploitation bancaire ".

2.F - COÛT DU RISQUE

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Dotations ou reprises nettes aux provisions de l'exercice	(9 649)	250 730
Clientèle et établissements de crédit	(312)	254 934
Engagements par signature	(9 338)	(4 203)
Titres	1	(1)
Créances irrécouvrables	(424 004)	(846 323)
Récupération sur créances amorties	41 770	36 607
Coût du risque	(391 883)	(558 986)

2.G - GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES

En milliers d'euros	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Participations et autres titres détenus à long terme	10 447	(54 826)	3 459	(52 387)
Cessions	3	(1 901)	689	(10)
Provisions	10 444	(52 925)	2 770	(52 377)
Parts dans les entreprises liées	219 693	(145 654)	449 509	(579 923)
Cessions	219 693	-	18 609	(491 417)
Provisions	-	(145 654)	430 900	(88 506)
Immobilisations d'exploitation	160	(24 776)	184	(21 693)
Total	230 300	(225 256)	453 152	(654 003)
Gains nets sur actifs immobilisés	5 044		(200 851)	

2.H - IMPOT SUR LES BENEFICES

La société est membre du groupe d'intégration fiscale dont BNP PARIBAS est la société-mère.
Le poste « Impôt sur les sociétés » se décompose comme suit :

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Impôts courants de l'exercice	(17 984)	129 309
Impôts différés de l'exercice	(82 652)	103 612
Impôt sur les bénéfices	(100 636)	232 921

En 2024, la convention d'intégration fiscale entre BNP Paribas SA et BNP Paribas PF SA a été modifiée, un avenant a donc été signé courant 2024 applicable rétroactivement au 1er janvier 2024. Cet avenant revient à un régime dit « standard », ainsi les gains et pertes liés à l'intégration fiscale sont conservés par la tête du Groupe.

3 - NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

3.A - OPERATIONS EN DEVICES

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Actif	1 144 986	1 996 847
Passif	727 279	1 248 226

Ces opérations concernent principalement les titres de participation et d'entreprises liées, les créances à la clientèle et le refinancement correspondant.

3.B - CREANCES ET DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Prêts et créances	5 308 157	4 665 272
Comptes ordinaires débiteurs	166 407	176 464
Comptes à terme et prêts	4 626 862	3 769 524
Prêts subordonnés	514 888	719 284
Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciation	5 308 157	4 665 272
<i>Dont créances rattachées</i>	<i>32 299</i>	<i>25 619</i>
- Créances ratt. prov	-	-
Dépréciations relatives aux prêts et créances sur les EDC	-	(21)
Prêts et créances sur les établissements de crédit nettes de dépréciation	5 308 157	4 665 251

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dépôts et emprunts	18 645 582	19 210 815
Comptes ordinaires créditeurs	167 441	143 743
Comptes à terme et emprunts	18 478 141	19 067 072
Titres et valeurs donnés en pension	83 981	110 427
Dettes envers les établissements de crédit	18 729 563	19 321 242
<i>Dont dettes rattachées</i>	<i>338 657</i>	<i>326 986</i>

3.C - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Prêts et créances	17 837 436	18 833 818
Crédits à la clientèle	17 763 775	18 541 939
Prêts à la clientèle financière	22 670	232 492
Prêts subordonnés	50 991	59 387
Opérations avec la clientèle avant dépréciation - Actif	17 837 436	18 833 818
<i>Dont créances rattachées</i>	109 266	98 349
<i>Dont décotes sur crédits restructurés *</i>	(43 184)	(247 557)
<i>Dont créances douteuses</i>	1 510 365	1 474 841
<i> Dont créances douteuses compromises</i>	756 346	818 447
Dépréciations relatives aux créances sur la clientèle	(949 868)	(912 404)
Opérations avec la clientèle nettes de dépréciation - Actif	16 887 568	17 921 414

* Dont la décote liée à Helvet Immo

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Comptes à terme	192 347	309 044
Comptes d'épargne à régime spécial	893	1 309
Autres sommes dues à la clientèle	63 932	65 015
Opérations avec la clientèle - Passif	257 172	375 368
<i>Dont dettes rattachées</i>	300	367

3.D - CESSIONS DE CREANCES (OPERATIONS DE TITRISATION)

En milliers d'euros	Date de création du fonds	Montant cédé à l'origine	Cessions complémentaires de l'exercice	Cessions complémentaires depuis l'origine	Capital restant dû	Boni au 31/12/2024
- Autonomia 2019	sept.-19	950 000	-	403 421	-	-
- Noria 2021	juil.-21	900 000	-	323 651	310 676	4 170
- Noria 2023	juil.-23	500 000	133 575	215 166	449 364	(4 006)

En 2024, le fonds de titrisation Autonomia 2019 a été liquidé en février 2024

3.E - TITRES DETENUS

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Placement	214 184	350 076
Investissement	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	214 184	350 076
Placement	92	92
Actions et autres titres à revenu variable	92	92
Participations	588 882	555 852
<i>dont provisions</i>	<i>(181 344)</i>	<i>(129 206)</i>
Autres titres détenus à long terme	396	668
<i>dont provisions</i>	<i>(3)</i>	<i>(1)</i>
Participations et autres titres détenus à long terme	589 278	556 520
Parts dans les entreprises liées	3 859 605	4 238 238
<i>dont provisions</i>	<i>(378 804)</i>	<i>(240 768)</i>
Parts dans les entreprises liées	3 859 605	4 238 238

L'évolution des titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées au cours de l'exercice est présentée ci-après:

En milliers d'euros	Valeurs brutes				Provisions				Valeurs nettes			
	01/01/2024	Acquisitions	Remboursements et cessions	Transferts et autres variations	31/12/2024	01/01/2024	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2023
Titres d'investissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part et ATDLT	685 727	54 432	(2 113)	32 579	770 625	129 207	52 924	(784)	-	181 347	589 278	556 520
<i>Dont mali de fusion sur titres de participation</i>	100 000	-	-	-	100 000	49 668	50 332	-	-	100 000	-	50 332
Parts dans les entreprises liées	4 479 006	86 128	(319 044)	(7 681)	4 238 409	240 768	138 029	-	7	378 804	3 859 605	4 238 238
<i>Dont mali de fusion sur parts dans les entreprises liées</i>	89 683	-	-	-	89 683	77 898	11 785	-	-	89 683	-	11 785
Immobilisations financières	5 164 733	140 560	(321 157)	24 898	5 009 034	369 975	190 953	(784)	7	560 151	4 448 883	4 794 758

Cessions de Magyar Cetelem Bank ZRT (Hongrie) et de 80% de Cetelem SA de CV (Mexique), les 20% restants ont été reclassés en autres titres détenus à long terme.

3.F – OPERATIONS DE CREDIT BAIL

En milliers d'euros	31 décembre 2023	Acquisitions	Cessions	31 décembre 2024
Valeurs brutes	129 905	31 524	(46 633)	114 796
Amortissements	(48 129)	(24 200)	28 016	(44 313)
Valeur nette comptable	81 776	7 324	(18 617)	70 483
Créances rattachées	1 798			1 617
Créances douteuses	1 364			1 930
Dépréciation pour créances douteuses	(1 178)			(1 764)
Opérations de crédit bail	83 760	7 324	(18 617)	72 266

3.G – IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	31 décembre 2024			31 décembre 2023
	Montant brut	Amort. et provisions	Montant net	Montant net
Logiciels informatiques	826 652	(734 640)	92 012	87 368
Autres immobilisations incorporelles	808 348	(705 552)	102 796	111 125
Dont Immobilisations incorporelles - Mali de Fusion	729 500	(703 768)	25 732	30 978
Immobilisations incorporelles	1 635 000	(1 440 192)	194 808	198 493
Terrains et constructions	27 780	(15 250)	12 530	12 708
Equipement, mobilier, installations	126 063	(105 816)	20 247	19 792
Immobilisations corporelles	153 843	(121 066)	32 777	32 500
TOTAUX	1 788 843	(1 561 258)	227 585	230 993

3.H - AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Comptes de règlement relatif aux opérations sur titres	-	1 053
Etat impôts et taxes	99 501	323 290
Avances permanentes aux GIE	18 470	18 630
Autres actifs divers	182 646	187 538
Autres actifs	300 617	530 511

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Etat impôts et taxes	11 155	16 526
Dépôts de garantie	292	404
Autres passifs divers	302 289	376 518
Autres passifs	313 736	393 448

3.I - COMPTES DE REGULARISATION

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Produits à recevoir	292 831	368 237
Valeurs à l'encaissement	3 343	53 057
Charges constatées d'avance	7 183	19 948
Autres comptes de régularisation débiteurs	25 240	25 346
Comptes de régularisation - actif	328 597	466 588

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Réévaluation des instruments dérivés et de change	-	(67)
Charges à payer	285 228	275 524
Produits constatés d'avance	9 421	11 146
Autres comptes de régularisation créditeurs	34 287	54 137
Comptes de régularisation - passif	328 936	340 740

3.J – PROVISIONS

En milliers d'euros	31 décembre 2023	Dotations	Reprises	Autres variations	31 décembre 2024
Provisions pour engagements sociaux	26 539	4	(5 823)	4 961	25 681
Provisions pour engagements par signature	33 375	9 338	(10 859)	(1)	31 853
Autres provisions	459 343	43 662	(283 721)	(542)	218 742
Provisions	519 257	53 004	(300 403)	4 418	276 276

Les reprises de provisions « Autres provisions » sont principalement constituées de la reprise de provision pour restructuration réimagine pour -89 M€ et de la reprise de provision sur le litige Helvet immo pour -157 M€.

3.K - DETTES SUBORDONNEES

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dettes subordonnées remboursables	1 888 175	2 204 550
Dettes rattachées	14 115	17 012
Dettes subordonnées	1 902 290	2 221 562

Ces emprunts subordonnés remboursables sont échéancés de la manière suivante :

En milliers d'euros	TOTAL	Durée restant à courir			
		Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts à durée déterminée	1 902 290	-	-	-	1 902 290

4 – ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

4.A - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

Les engagements de financement donnés sont relatifs aux crédits accordés à la clientèle non encore financés. Les engagements de financement reçus correspondent principalement à des lignes de refinancement accordées par BNP PARIBAS SA.

4.B - ENGAGEMENTS DE GARANTIE

Les engagements de garantie donnés concernent essentiellement les garanties que BNP Paribas Personal Finance accorde pour couvrir le risque de défaillance de ses filiales lorsque ces dernières empruntent auprès des banques, et des garanties accordées à des filiales du groupe BNP PARIBAS.

4.C - ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Les opérations sur instruments financiers à terme figurant au hors-bilan sont engagées dans le cadre de la couverture des fluctuations de taux et de change. Les montants notionnels des divers instruments financiers utilisés sont présentés ci-après :

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Opérations fermes de gré à gré	21 325 508	24 582 649
<i>dont swaps de taux</i>	<i>21 325 508</i>	<i>24 582 649</i>
<i>dont swaps de devises</i>	-	-
TOTAL	21 325 508	24 582 649

5 – REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Salaires et traitements	(324 374)	(335 926)
Charges sociales et fiscales	(63 218)	(381 032)
Participation et Intéressement des salariés	(33 081)	(29 919)
Total frais de personnel	(420 673)	(746 877)

Les effectifs moyens permanents en 2024 se décomposent comme suit :

Effectif au	Exercice 2024	Exercice 2023
Dont cadres	3 200	3 638
Dont techniciens de la banque	1 843	2 237
Total BNP Paribas Personal Finance	5 043	5 875

Le montant global des rémunérations versées aux membres des organes de direction et d'administration s'est élevé à 1 375 milliers d'euros en 2024 contre 1 537 milliers d'euros en 2023.

6 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

6.A – TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission et autres primes	Réserve légale	Autres réserves	Résultat de la période	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2022	546 602	3 869 984	54 660	1 534 768	(243 136)	5 762 878
Résultat 2022	-	-	-	(243 136)	243 136	-
Augmentations de capital	37 233	552 767	-	-	-	590 000
Provisions réglementées	-	-	-	313	-	313
Autres variations	(1)	-	-	(78)	-	(79)
Résultat de l'exercice 2023	-	-	-	-	(473 854)	(473 854)
Capitaux propres au 31 décembre 2023	583 834	4 422 751	54 660	1 291 867	(473 854)	5 879 258
Résultat 2023	-	-	-	(473 854)	473 854	-
Augmentations de capital	33 445	466 555	-	-	-	500 000
Provisions réglementées	-	-	-	254	-	254
Autres variations	1	-	-	26	-	27
Résultat de l'exercice 2024	-	-	-	-	(399 944)	(399 944)
Capitaux propres au 31 décembre 2024	617 280	4 889 306	54 660	818 293	(399 944)	5 979 595

6.B - ECHEANCES DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES

En milliers d'euros	Opérations à vue au jour le jour	Durée restant à courir					Total
		Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Dont Provisions	
EMPLOIS							
Caisse, banques centrales et CCP	-	1	-	-	-	-	1
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	3 258 686	402 970	97 150	1 020 981	528 370	-	5 308 157
Opérations avec la clientèle et crédit-bail	770 588	1 081 619	2 265 664	6 994 628	5 847 334	(951 633)	16 959 833
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 286	33	-	-	210 865	(2 968)	214 184
Actions et autres titres revenu variable	-	92	-	-	-	-	92
RESSOURCES							
Dettes envers les établissements de crédit et Banques Centrales et CCP	738 345	2 983 275	4 677 904	9 498 827	831 594	-	18 729 945
Opérations avec la clientèle	103 464	63 708	-	-	90 000	-	257 172
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-

6.C - ACTIFS DONNES ET RECUS EN GARANTIE

Il n'y a pas d'engagements de garantie financière reçus au 31 décembre 2024 contre 10 millions d'euros au 31 décembre 2023.

6.D – ÉVÈNEMENTS POST CLOTURE

Pas d'évènement post clôture.

6.E – INFORMATIONS RELATIVES AUX ENTREPRISES LIEES ET AUX ENTREPRISES AYANT UN LIEN DE PARTICIPATION

En milliers d'euros	Sociétés liées	Sociétés avec lien de participation
HORS BILAN		
Engagements donnés en faveur d'établissements de crédit	339 824	115
Engagements reçus d'établissements de crédit	90 000	-

Sont considérées comme entreprises liées, toutes les entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans les comptes consolidés de BNP PARIBAS.

6.F - INFORMATIONS SUR LES FILIALES, PARTICIPATIONS ET PARTS SOCIALES

Libellé titre	SIREN	Dev.	Capital	Reserves et RAN avant affectation des résultats	Resultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB	Capital	Reserves et RAN avant affectation des résultats	Resultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB	Quote part de capital détenue
en milliers de devises						en milliers d'euros					en %

I - Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur nette excède 1% du capital de BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

1. Filiales (détenues à + de 50%)

Banco Cetelem SAU 3-36 Calle Retam 28045 Madrid Espagne		EUR	64 385	654 117	(1 171)	355 341	64 385	654 117	(1 171)	355 341	100%
Credit Moderne Antilles Guyane rue René Racal ZI JARRY 97122 BAJE MAHAULT Guadeloupe	341891653	EUR	18 727	26 097	15 890	59 372	18 727	26 097	15 890	59 372	100%
Credit Moderne Océan Indien 22 Rue Pierre Aubert 97490 Sainte-Clotilde Réunion	333353544	EUR	4 576	37 241	11 810	50 788	4 576	37 241	11 810	50 788	98%
Coca Bal 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	399181924	EUR	14 406	152 971	5 415	33 672	14 406	152 971	5 415	33 672	100%
Finomestic Banca SPA 48 Via Jacopo da Dacotto 50123 Firenze Italie		EUR	659 403	1 153 747	86 547	956 531	659 403	1 153 747	86 547	956 531	100%
Cofipan 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	412758160	EUR	47 500	155 630	4 950	16 283	47 500	155 630	4 950	16 283	100%
Domofinance 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	450275490	EUR	53 000	7 024	5 711	31 709	53 000	7 024	5 711	31 709	88%
Dnarpas Bank AS Oldenburg Ale 3 2530 Taastrup Danemark		DKK	1 480 000	2 059 560	(284 819)	343 118	199 509	276 197	(38 108)	46 005	100%
BNPP Personal Finance South Africa Ltd Liberty Grande CHR Voortrekker rd & Vanguard drive 7460 Goodwood Afrique du Sud		ZAR	4	398 150	320 563	329 730	-	20 366	16 397	16 866	100%
Stellantis Bank 1 Avenue du marais 95105 Argenteuil cedex France	562060684	EUR	131 102	1 556 384	(37 086)	(17 566)	131 102	1 556 384	(37 086)	(17 566)	50%

2 Participations (détenues entre 10 et 50%)

Carrefour Banque 1 Place Copernic 91000 Courcouronnes France	313811515	EUR	151 333	332 266	(45 096)	-	151 333	332 266	(45 096)	-	40%
Union de Crédits Immobiliarios SA 3 Rue Retama Madrid Espagne		EUR	227 438	255 604	(58 066)	61 187	227 438	255 604	(58 066)	61 187	40%
Servicios Financieros Carrefour EFC SA 11-16 Calle Juan Esplandu 28007 Madrid Espagne		EUR	18 567	253 807	(3 854)	-	18 567	253 807	(3 854)	-	37%
Asa Banque Financement 203-205 Rue Carnot - 94138 Fontenay Sous Bois Cedex France	348211244	EUR	33 855	29 791	(1 008)	-	33 855	29 791	(1 008)	-	35%
Zhejiang Wisdom Puhua Financial Leasing Co Ltd No 88 Qixing Avenue, Meshan, Beilun District, Ningbo City, Zhejiang Province		CNY	721 284	1 260 785	(400 505)	610 746	98 132	167 844	(53 745)	81 957	20%
Evollis AD 22-26 Quai de Bataclan 33000 Bordeaux	530612571	EUR	166	(306)	183	-	166	(306)	183	-	49%
Genius Auto Finance Co Ltd 308 Jinkang Road Pudong New Area Shanghai Chine		CNY	4 000 000	3 757 712	1 400 409	2 729 791	536 764	504 251	187 933	366 314	20%

Liste des sociétés dont BNP Paribas PERSONAL FINANCE est associé indéfiniment responsable.

Sociétés en nom collectif

• CORELIM

1, boulevard Haussmann, 75009 Paris

Groupements d'intérêt économique

• NEUILLY CONTENTIEUX
• GEP CB
• GAM CB
• GIE CARTE BANCAIRE

143, Rue Anatole France 92300 Levallois Perret
1, boulevard Haussmann, 75009 Paris
3, rue d'Antin, 75002 Paris
151 Bis, rue St Honoré, 75001 Paris

6.G - IDENTIFICATION DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

BNP Paribas Personal Finance est consolidée par intégration globale dans les comptes de BNP Paribas ayant son siège 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris.

6.H - RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion est tenu à la disposition des actionnaires à l'adresse du siège administratif de la société situé 143 rue Anatole France 92300 LEVALLOIS-PERRET.